

23 mai 2024

Rapport sur la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Présentation d'Agiska Coopérative

Agiska Coopérative est née de la fusion des coopératives Agrilait, Comax, Montérégiennes et Sainte-Hélène en novembre 2021, devenant ainsi l'une des coopératives agricoles parmi les plus importantes du Québec. Partie intégrante du réseau de Sollio Groupe coopératif, elle s'érige en leader économique et sociale sur un vaste territoire qui englobe différents secteurs de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de l'Estrie. Sa présence est marquée dans quatre secteurs clés : l'agriculture, le commerce de détail, la transformation laitière et la machinerie agricole, où elle œuvre à soutenir les capacités et l'efficacité de ses membres.

Dans sa division agricole, Agiska Coopérative offre un accompagnement à ses membres et à sa clientèle, en mettant à leur disposition une expertise en productions animales et végétales, commercialisation des grains, en agriculture numérique et avec sa filiale de machinerie agricole. Les experts d'Agiska sont constamment sur le terrain pour appuyer la prospérité et le développement des activités de ses membres. La coopérative supporte également ses membres entrepreneurs par le biais de sa division détail, fournissant un large éventail de produits et de services à travers ses établissements, incluant des quincailleries BMR, Agrizone, ainsi que diverses stations-service et magasins spécialisés.

Contexte

Agiska Coopérative produit son premier rapport en accord avec la Loi sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (désignée ci-après comme la « Loi »), laquelle a pris effet le 1er janvier 2024.

En tant qu'« entité » concernée par cette législation, Agiska Coopérative répond aux critères définis en termes de présence commerciale et de taille de l'entreprise.

Ce rapport vise à brosser un portrait global des actions entreprises par Agiska Coopérative pour prévenir et minimiser les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Il présente également les initiatives déjà mises en place ou planifiées pour l'avenir.

Ce document couvre l'année fiscale 2022-2023 d'Agiska Coopérative, qui s'est achevée le 31 octobre 2023. Il est produit conjointement par Agiska Coopérative et ses entités assujetties à la Loi. Ces entités figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom légal	Description
Agrilait SEC	Fabrication et commercialisation de produits laitiers
Comptoir agricole de Saint-Hyacinthe (1992) SEC	Commercialisation de produits avicoles
Partenariat agricole CEM SEC	Commercialisation de produits agricoles

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Engagée dans une démarche de responsabilité d'entreprise depuis 2023, la coopérative a mis en place un plan d'action axé sur la réduction de l'impact environnemental, la promotion de pratiques durables, l'amélioration de la qualité de vie locale, la valorisation de la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'une gouvernance éthique. Agiska Coopérative continue de renforcer son engagement envers la responsabilité sociale et l'agriculture durable, soulignant son rôle de leader attentif aux besoins de ses membres et de la communauté.

Consciente des enjeux auxquels elle fait face, Agiska Coopérative a instauré, depuis sa création le 1er novembre 2021, de multiples mesures de bonne gouvernance. L'objectif principal est de promouvoir un cadre d'affaires et de travail sain et fiable, en établissant diverses initiatives pour orienter les pratiques alignées sur les objectifs de développement durable de notre coopérative et de notre fédération.

L'adoption de la Loi contribue positivement à Agiska Coopérative pour bonifier la réflexion sur ses pratiques d'affaires. Comme notre fusion est récente, la Loi permettra de préciser les actions à inclure dans ses pratiques tout comme d'identifier les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Nous accorderons une priorité pour cibler les actions à mettre en œuvre pour prévenir et atténuer davantage les risques le cas échéant.

Agiska Coopérative a pour mission d'agir comme une force coopérative enracinée au cœur du bassin versant de la Yamaska, grenier du Québec, en contribuant à la performance durable des entreprises de nos familles agricoles et à la vitalité de leur communauté.

De concert avec notre planification stratégique dans les mois suivant la fusion vers Agiska Coopérative, nous nous sommes dotés d'une stratégie globale de gestion intégrée des risques pour naviguer à travers la complexité d'un monde en constante mutation. Nous en sommes à une étape de développement de nos différentes politiques-cadres qui indiqueront la vision et les principes fondamentaux en matière de risques de concert avec les orientations stratégiques de la coopérative. Ces politiques-cadres incluront les principes de la Loi et s'en suivront les directives pour documenter les orientations, les exigences et les attentes en appui à nos politiques.

Par la suite, nous procéderons à l'élaboration des normes pour documenter les exigences opérationnelles et les processus.

Le respect des droits de la personne est considéré comme faisant partie de notre responsabilité d'entreprise et une référence pour guider l'exercice de nos activités. Nos programmes de formation de notre personnel sont et seront continuellement actualisés pour se conformer non seulement aux exigences légales de notre coopérative, mais aussi aux exigences de la Loi sur le travail forcé et le travail des enfants.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'introduction récente de cette Loi enrichit et guidera notre réflexion sur nos pratiques commerciales. Agiska Coopérative s'engage à aligner ses méthodes et pratiques d'une part, en prenant en compte la Loi pour enrichir sa gestion de risques et pour l'élaboration de ses futures

politiques d'approvisionnement. De surcroît, des programmes destinés à notre personnel et d'autres initiatives comme les guides et les procédures soutenant une agriculture durable seront développés. Nous travaillerons pour un climat de travail favorable afin que nos employés et nos partenaires d'affaires adhèrent à notre approche de coconstruction pour un environnement ouvert, sain et inclusif. Par conséquent, nous nous attendons de tous les employés, quel que soit leur niveau, tout comme nos partenaires d'affaires, qu'ils agissent en conséquence.

La priorité est accordée à s'approvisionner de façon locale, ce qui correspond à nos valeurs coopératives agricoles. Outre l'harmonisation de nos niveaux de maturité en matière de risques dans différents secteurs d'activités, nous évoluerons de concert avec Sollio Groupe Coopératif, qui dirige notre fédération agricole, pour mieux cerner et gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Sollio Groupe Coopératif possède des politiques et processus de diligence raisonnable, lesquels encadrent les relations avec ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires dans le but d'entretenir des rapports sains, harmonieux, respectueux et mutuellement avantageux. Nous élaborerons nos pratiques commerciales avec les mêmes principes.

En 2023, Agiska Coopérative a amorcé l'implantation de politiques de gestion des risques qui seront utiles dans la vigie assurant la conformité à la Loi S-211. Il est important d'indiquer que l'approvisionnement d'Agiska Coopérative s'effectue majoritairement via le réseau de Sollio Groupe Coopératif.

En lien avec notre structure, nos activités et chaînes d'approvisionnement, Agiska Coopérative s'appuie sur Sollio Groupe Coopératif, laquelle appartient à plus de 120 000 membres, producteurs agricoles et consommateurs, regroupés au sein de 48 coopératives agricoles traditionnelles et de consommation. Ces coopératives, dont Agiska Coopérative, sont bien implantées dans leurs communautés respectives et contribuent à la stabilité et à la solidité de notre réseau coopératif. L'un des rôles de Sollio Groupe Coopératif est de soutenir ses coopératives membres dans leurs affaires et leur propre mission, notamment celle de dynamiser l'économie régionale.

Sollio Groupe Coopératif exerce ses activités par le biais de trois divisions : Sollio Agriculture, Sollio Détail, sous les enseignes du Groupe BMR, et Sollio Alimentation, sous les enseignes d'Olymel. Les trois divisions de Sollio Groupe Coopératif travaillent dans le même sens pour assurer prospérité et pérennité aux membres du réseau de coopératives. Pour en connaître davantage sur l'approche de Sollio Groupe Coopératif et de ses divisions concernant l'application de la Loi S-211, nous vous référons à leur plus récent rapport sur la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de son engagement envers des pratiques d'achat responsables et coopératives, Agiska Coopérative évoluera en synergie avec la future politique-cadre de risques développée par Sollio Groupe Coopératif. Cette politique vise l'évaluation des risques suivants :

- le risque de travail forcé dans les différentes installations, incluant usines, fermes, points de vente au détail et bureaux;
- les risques associés à l'embauche de travailleurs étrangers dans les installations, que cette embauche soit réalisée directement par les entités ou par l'intermédiaire d'agences de recrutement;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs canadiens;

- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs étrangers, en particulier dans les pays considérés comme à haut risque.

Risque de travail forcé et travail des enfants

Jusqu'à présent, aucun cas de travaux forcés ou de travail des enfants n'a fait l'objet de signalement quant à la Loi. Par ailleurs, nous agissons de façon responsable en misant sur des opportunités d'amélioration dans l'élaboration de nos politiques et processus d'entreprise pour combattre le travail forcé et le travail des enfants. Découlant de notre stratégie globale de gestion de risques, nous amorcerons l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable afin de déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement.

Agiska Coopérative considère qu'il peut exister quelques risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Ces risques seront abordés dans le développement de la politique-cadre d'achats responsables et coopératifs. Ils comprennent :

- les risques de travail forcé dans les installations d'Agiska Coopérative (usines, fermes, points de vente au détail et bureaux);
- les risques liés à l'embauche de travailleurs étrangers dans les installations d'Agiska Coopérative, que cette embauche soit faite directement par les entités elles-mêmes ou par des agences de recrutement;
- les risques de travail forcé et de travail des enfants chez les fournisseurs d'Agiska Coopérative.

Pour chacun de ces risques, le niveau de risque et la tendance du risque seront indiqués. Des plans d'action pour atténuer chacun des risques seront également élaborés. Ces plans pourront inclure, le cas échéant, des mesures de mitigation pour réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants; des mesures de remédiation en cas de pertes de revenus des familles vulnérables résultant de toute action qu'Agiska Coopérative pourrait prendre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants; des programmes de formation pour les employés et les gestionnaires, notamment ceux qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat; de même que des mesures visant à évaluer l'efficacité des différentes dispositions qui pourraient être mises en œuvre par la coopérative.

Formation

Agiska Coopérative démontre son engagement ferme envers le respect de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. En intégrant des mesures de gouvernance solides et en alignant ses pratiques avec celles de Sollio Groupe Coopératif, la coopérative illustre non seulement sa conformité aux exigences légales, mais aussi son engagement envers des pratiques commerciales responsables et éthiques. C'est pourquoi, les employés, les dirigeants et les administrateurs sont appelés à respecter les lois et règlements qui sont applicables, partout où nous faisons affaire.

Le plan de formation et de sensibilisation qui portera sur le travail forcé et le travail des enfants que Sollio Groupe Coopératif a l'intention d'élaborer, à moyen terme, sera diffusé dans notre

coopérative. Cette initiative permettra tant à nos administrateurs que nos employés d'être informés des exigences de la Loi et des obligations.

L'attention particulière portée à la gestion des risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement témoigne de la priorité que la coopérative accorde à la protection des droits de la personne et à la promotion d'une agriculture durable. Agiska Coopérative reste proactive dans son approche pour identifier et améliorer continuellement ses politiques et processus afin d'assurer un environnement de travail juste et sécuritaire pour tous, renforçant ainsi son rôle de leader responsable dans l'industrie.

Évaluation de l'efficacité

Les mécanismes de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein d'Agiska Coopératif tout comme de Sollio Groupe Coopératif sont en cours de développement. En conséquence, il n'existe pas encore de mesure d'évaluation de l'efficacité en place pour ces initiatives.

La feuille de route à élaborer comprendra la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de l'efficacité afin de surveiller et mesurer les progrès réalisés dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de la coopérative.

Les mesures d'évaluation de l'efficacité des initiatives qui seront élaborées permettront de considérer les progrès dans cette lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de la coopérative.

Attestation

En vertu des dispositions de la Loi, notamment de son article 11, je certifie avoir revu les informations présentes dans le rapport concernant l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Après avoir dûment exercé la diligence requise, je déclare, à ma connaissance, que les informations fournies dans ce rapport sont véridiques, précises et complètes pour tous les aspects significatifs relatifs à l'application de la Loi pour l'exercice 2023.



Nathalie Frenette
Cheffe de la direction d'Agiska Coopérative

Le 23 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier Agiska Coopérative.